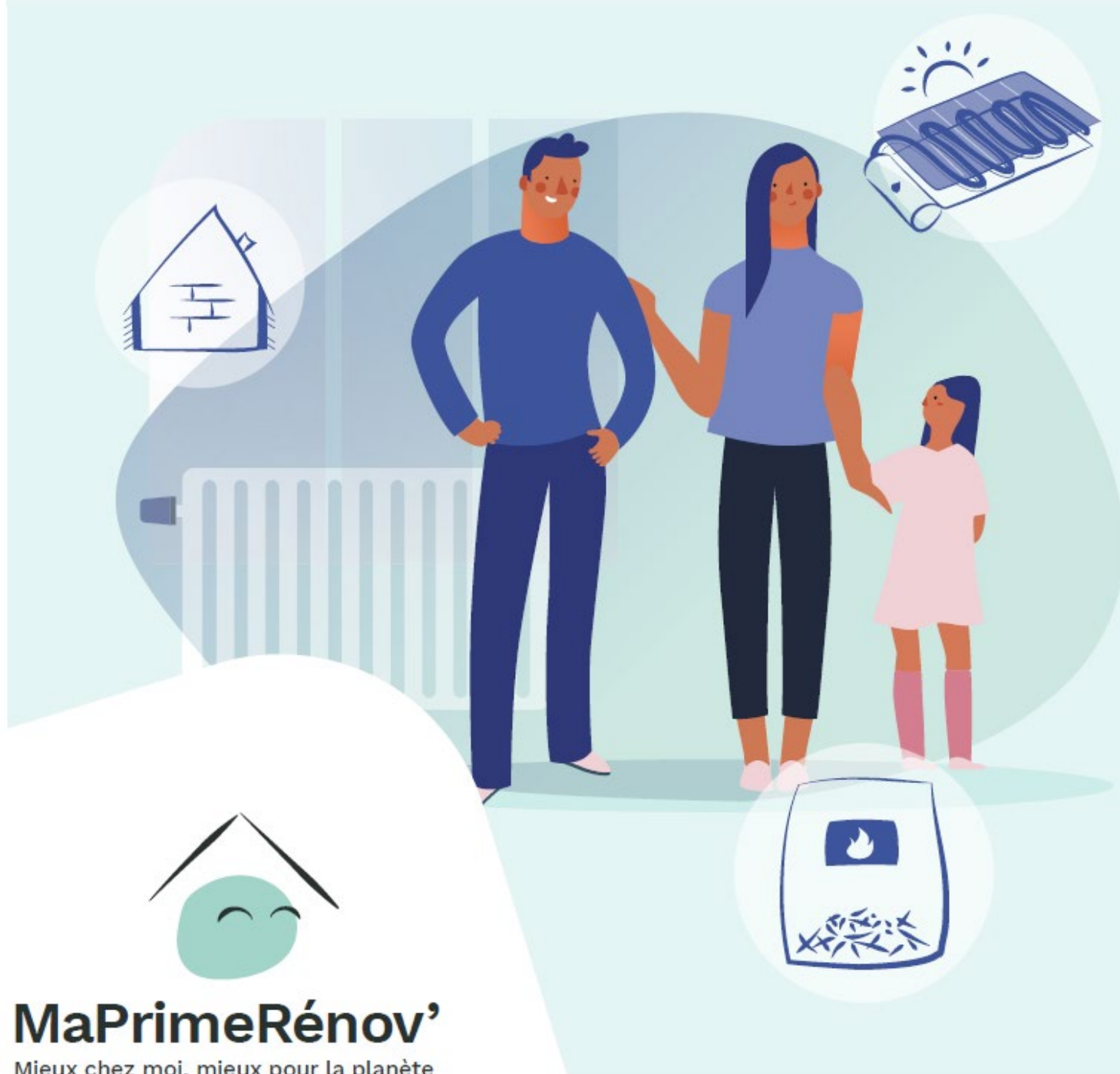


GUIDE DES BONNES PRATIQUES DES PROFESSIONNELS

Devis et factures MaPrimeRénov'

Juillet 2021



MaPrimeRénov'
Mieux chez moi, mieux pour la planète



Objectifs du document

La réglementation impose un certain nombre de mentions obligatoires pour les devis et factures.

Sans ces mentions obligatoires, les **devis ou factures sont considérés comme non-conformes et ne peuvent pas être pris en compte** lorsqu'ils sont joints à un dossier MaPrimeRénov' pour une demande de prime. Des échanges entre l'Agence nationale de l'habitat et le demandeur sont alors nécessaires pour obtenir des pièces justificatives conformes, provoquant ainsi des **ralentissements dans le traitement ou le paiement du dossier.**

Ce document est à **destination des professionnels** intervenant dans des dossiers MaPrimeRénov', en tant que mandataire ou entreprise de travaux.

Il a vocation à aider les professionnels à fournir des pièces justificatives conformes aux attentes de l'Agence nationale de l'habitat et ainsi fluidifier l'instruction des dossiers. Il est constitué de deux parties :



1. Mémo pour l'établissement de devis



2. Mémo pour l'établissement de factures



01.

Mémo pour l'établissement de devis





Bonnes pratiques sur l'établissement des devis

Le devis doit comporter un **certain nombre de mentions imposées** par la réglementation et listées ci-dessous. En sus de ces obligations, l'Anah recommande certains éléments de présentation des devis pour **fluidifier le traitement des dossiers** (ces recommandations sont marquées en orange).

Mentions	Devis	Commentaires
Mention explicite « devis »	✓	Les bons de commande et les propositions commerciales ne sont pas acceptés
Date d'émission	✓	
Caractère payant ou gratuit du devis	✓	Obligatoire dans le cas où le devis inclut des prestations de dépannage, de réparation ou d'entretien
Numérotation du devis	✓	
Dénomination sociale, forme juridique (EURL, SARL, SA, SNC, SAS), capital social et le SIRET de la société (sauf pour les personnes physiques professionnelles)	✓	
Adresse du siège social	✓	
Numéro d'enregistrement au répertoire des métiers pour un artisan	✓	Si l'entreprise est immatriculée au RCS, merci de préciser également son numéro RCS et la ville d'immatriculation
Numéro individuel d'identification à la TVA	✓	
Assurance professionnelle souscrite avec les coordonnées de l'assureur ou du garant et la couverture géographique du contrat ou de la garantie*	✓	Pour les professionnels du bâtiment, la garantie décennale
Critères de qualification RGE de l'entreprise avec intitulé de la qualification, organisme certificateur et le numéro de qualification dans chaque domaine	✓	
Mention explicite du recours à la sous-traitance et le cas échéant coordonnées des entreprises réalisant les travaux ainsi que leur numéro de qualification RGE	✓	
Civilité, nom, prénom et adresse du client/adresse de facturation	✓	
Adresse de réalisation des travaux ou de la prestation	✓	
Durée de validité de l'offre	✓	Le devis doit être valable à la date de dépôt du dossier. En l'absence de mention de la durée de validité sur le devis, la durée considérée par défaut est de 3 mois
Conditions de paiement, de livraison et d'exécution du contrat	✓	
Procédures de réclamation, conditions du service après-vente et coordonnées du médiateur de consommation	✓	
Date de visite technique préalable	✓	
Date prévisionnelle de début des travaux ou de la prestation	✓	
Décompte détaillé de chaque prestation et produit , en quantité et en prix unitaire hors TVA, avec désignation de l'unité	✓	Si plusieurs types de travaux éligibles figurent sur le même devis, il est recommandé d'afficher en sous-total le montant TTC de la dépense éligible par type de travaux
Critères de performance énergétique de l'équipement ou du matériel rendant l'opération éligible à l'aide	✓	Ces critères sont précisés dans un arrêté du 17 novembre 2020
Prix horaire ou forfaitaire de main d'œuvre et éventuels frais de déplacement	✓	
Montant global HT et TTC, en précisant les taux de TVA applicables et les montants correspondants	✓	Le montant TTC doit être exprimé avant déduction du montant estimatif MaPrimeRénov' et aides complémentaires (CEE notamment). Il est toutefois possible d'ajouter un sous-total estimatif du reste à charge demandeur sous le total TTC
Si le ménage souhaite bénéficier de l'ECO-PTZ, le devis doit indiquer le rapport entre la quantité installée et la quantité totale existante	✓	Cela permettra de vérifier le respect de la proportion minimale de fenêtres changées ou de surface isolée
Aides complémentaires	✓	Dans le cas où les aides CEE apparaissent sur le devis, celles-ci doivent être présentées sous l'intitulé « certificats d'économies d'énergie » ou « CEE » en plus de l'intitulé commercial éventuel
Montants des réductions de prix éventuelles (remises commerciales, rabais ou ristournes)	✓	Ces réductions potentielles sont à présenter de manière distincte des aides CEE



Bonnes pratiques sur l'établissement des devis

Informations générales :

- Il n'est pas nécessaire que le devis soit signé lors du dépôt de la demande pour obtenir une subvention MaPrimeRénov'
- En cas de **devis long** (plusieurs pages), intégrant diverses interventions, nous vous conseillons d'intégrer une **page de synthèse** reprenant les principaux éléments du devis pour faciliter l'instruction du dossier
- Depuis le **1er juillet 2021**, il est **obligatoire de faire figurer dans tous devis de travaux des mentions liées à la gestion des déchets** (estimation de la quantité totale de déchets générés sur le chantier; modalités de gestion et d'enlèvement de ces déchets ; point(s) de collecte où l'entreprise prévoit de déposer les déchets...) (*Décret n° 2020-1817 du 29 décembre 2020*)

Comment afficher les aides MaPrimeRénov' sur un devis ?

- 1 Je présente l'aide MaPrimeRénov' comme non-acquise** avec un intitulé explicite tel que « Estimation de l'aide MaPrimeRénov' » ou « Montant prévisionnel de MaPrimeRénov' »
- 2 J'introduis une clause suspensive** dans le devis sous la forme d'une note de bas de page à côté du montant prévisionnel de subvention vers un encart situé sur la même page intitulé « conditions particulières relatives à MaPrimeRénov' » comprenant le texte suivant :

« Dans le cas où l'aide notifiée au client est inférieure au montant de l'aide prévisionnelle, l'usager n'est pas lié par le devis et l'entreprise s'engage à proposer un devis rectificatif. Le client conserve alors un droit de rétractation d'une durée de quatorze jours à partir de la date de présentation du devis rectificatif. L'aide MaPrimeRénov' est conditionnelle et soumise à la conformité des pièces justificatives et informations déclarées par le bénéficiaire. En cas de fausse déclaration, de manœuvre frauduleuse ou de changement du projet de travaux subventionnés, le bénéficiaire s'expose au retrait et reversement de tout ou partie de l'aide. Les services de l'Anah pourront faire procéder à tout contrôle des engagements et sanctionner le bénéficiaire et son mandataire éventuel des manquements constatés »
- 3 Je précise le montant TTC avant déduction du montant estimatif MaPrimeRénov' et aides complémentaires** (CEE notamment). Il est toutefois possible d'ajouter un sous-total estimatif du reste à charge demandeur sous le total TTC





Quelques informations supplémentaires

Délai de rétractation :

En cas de contrat hors établissement, **le consommateur bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours**. Le professionnel est dans l'obligation d'informer son client de ce délai

Points de vigilance sur l'isolation :

- Concernant **l'isolation des toitures en pente**, MaPrimeRénov' ne finance pas l'isolation des combles perdus, mais seulement celle des rampants ou plafond de combles. Les combles peuvent être aménagés ou aménageables. L'isolation en sarking est également éligible
- Pour **l'isolation des murs, la superficie à prendre en compte pour le calcul de la prime est la surface nette**, et non la surface brute (la surface des fenêtres doit donc être déduite)

Éligibilité des travaux induits :

- **Certains travaux dits périphériques ou induits peuvent être pris en compte dans le calcul de la dépense éligible à MaPrimeRénov'**. De manière générale, **les travaux nécessaires au fonctionnement ou à l'installation de l'équipement ou de l'isolant sont financés** (par exemple : dépose des équipements antérieurs, installation d'échafaudages, modification de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux...). Les travaux induits sont listés pour chaque type de travaux en [annexe de ce document](#)
- À l'inverse, **n'entrent pas dans le périmètre de MaPrimeRénov' les travaux relevant d'éléments décoratifs** (par exemple : carreaux de faïence décoratifs, parois extérieures d'un poêle) ou **de rénovation ne figurant pas dans la liste des travaux éligibles** (par exemple : réfection totale de la toiture ou extension du système de chauffage dans des pièces non chauffées initialement, isolation des planchers bas)

Travaux réalisés par un sous-traitant :

- Lorsque le demandeur ou mandataire complète le dossier, le **numéro de SIRET à saisir est celui de l'entreprise qui propose le devis** (ou facture). **En cas de recours à un sous-traitant, c'est donc le numéro de l'entreprise donneuse d'ordres**. Il est alors nécessaire de téléverser manuellement le certificat RGE du sous-traitant (attention à la période de validité -le sous traitant doit être RGE au moment du dépôt du dossier- et au domaine de travaux)

Consommation énergétique pour les bonus et la rénovation globale :

- Pour des travaux de rénovation globale ou pour demander un bonus sortie de passoire énergétique ou basse consommation, **la valeur de consommation énergétique avant travaux et celle estimée après travaux doivent être exprimées en consommation énergétique primaire** (et non en consommation énergétique finale)



Mentions obligatoires d'un devis par type de travaux

Les **devis doivent contenir des mentions techniques obligatoires** pour être éligibles à MaPrimeRénov'. Celles-ci sont listées dans l'arrêté du 17 novembre 2020 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042532442>

Certains travaux dits périphériques ou induits peuvent être pris en compte dans le calcul de la dépense éligible à MaPrimeRénov'. Vous trouverez la liste de ces travaux pour chacun des gestes suivants :

1. [Chaudière à gaz THPE](#)
2. [Poêle à granulés / pellets](#)
3. [Poêle à bûches](#)
4. [Foyer fermé / insert](#)
5. [Chaudière à granulés / pellets](#)
6. [Chaudière à bûches](#)
7. [Pompe à chaleur air / eau](#)
8. [Pompe à chaleur géothermique](#)
9. [Chauffe-eau thermodynamique](#)
10. [Chauffe solaire individuel ou collectif](#)
11. [Partie thermique d'un panneau hybride](#)
12. [Chauffage solaire combiné](#)
13. [Isolation de la toiture-terrasse](#)
14. [Isolation de la toiture en pente / plafonds de combles](#)
15. [Isolation des murs par l'extérieur](#)
16. [Remplacement des fenêtres ou des portes-fenêtres](#)
17. [Isolation des murs par l'intérieur](#)
18. [Réseau de chaleur ou de froid](#)
19. [Dépose de cuve à fioul](#)
20. [Sur-toiture ventilée / protection de la toiture](#)
21. [Protection solaire des murs ou des fenêtres](#)
22. [Ventilation double flux](#)
23. [Audit énergétique](#)



02.

Mémo pour l'établissement des factures





Bonnes pratiques sur l'établissement des factures

La facture doit comporter un certain nombre de mentions imposées. Le respect des quelques recommandations de l'Anah, mentionnées ci-dessous en orange, permet **d'améliorer le délai de paiements**

Mentions	Facture	Commentaires
Mention explicite « facture »	✓	
Date d'émission	✓	
Numérotation de la facture	✓	La numérotation de la facture doit figurer sur chaque page
Dénomination sociale, forme juridique (EURL, SARL, SA, SNC, SAS) et SIRET de la société	✓	Le SIRET n'est pas obligatoire pour les personnes physiques professionnelles
Adresse du siège social (et nom de l'établissement)	✓	
Numéro d'enregistrement au répertoire des métiers pour un artisan	✓	Si l'entreprise est immatriculée au RCS, merci de préciser également son numéro RCS et la ville d'immatriculation
Numéro individuel d'identification à la TVA	✓	
Assurance professionnelle souscrite avec les coordonnées de l'assureur ou du garant et la couverture géographique du contrat ou de la garantie*	✓	Pour les professionnels du bâtiment, la garantie décennale
Critères de qualification RGE de l'entreprise avec intitulé de la qualification, organisme certificateur et le numéro de qualification dans chaque domaine	✓	
Mention explicite du recours à la sous-traitance et le cas échéant coordonnées des entreprises réalisant les travaux ainsi que leur numéro de qualification RGE	✓	
Civilité, nom, prénom et adresse du client/adresse de facturation	✓	Le prénom est obligatoire
Adresse de réalisation des travaux ou de la prestation	✓	
Date à laquelle le règlement doit intervenir	✓	La facture doit préciser les conditions d'escompte applicables en cas de paiement anticipé, le taux des pénalités exigibles le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture et le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement
Numéro du devis lorsqu'il a été préalablement établi	✓	
Procédures de réclamation et conditions du service après-vente	✓	
Date de visite technique préalable	✓	
Date de début des travaux ou de la prestation	✓	
Date de la fin d'exécution des travaux ou prestations	✓	
Décompte détaillé de chaque prestation et produit , en quantité et en prix unitaire hors TVA, avec désignation de l'unité	✓	Si plusieurs types de travaux éligibles figurent sur la même facture, il est recommandé d'afficher en sous-total le montant TTC de la dépense éligible par type de travaux
Critères de performance énergétique de l'équipement ou du matériel rendant l'opération éligible à l'aide	✓	Ces critères sont précisés dans un arrêté du 17 novembre 2020
Prix horaire ou forfaitaire de main d'œuvre et éventuels frais de déplacement	✓	
Montant global HT et TTC , en précisant les taux de TVA applicables et les montants correspondants	✓	Il est recommandé de distinguer clairement le montant total TTC des travaux du montant restant à la charge du client une fois les primes déduites
Si le ménage souhaite bénéficier de l'ECO-PTZ, la facture doivent indiquer le rapport entre la quantité installée et la quantité totale existante	✓	Cela permettra de vérifier le respect de la proportion minimale de fenêtres changées ou de surface isolée
Aides complémentaires	✓	Dans le cas où les aides CEE apparaissent sur la facture, celles-ci doivent être présentées sous l'intitulé « certificats d'économies d'énergie » ou « CEE » en plus de l'intitulé commercial éventuel
Montants des réductions de prix éventuelles (remises commerciales, rabais ou ristournes)	✓	Ces réductions potentielles sont à présenter de manière distincte des aides CEE



Quelques informations supplémentaires

RIB à fournir :

Lors du dépôt d'un dossier au solde, le demandeur est amené à fournir le RIB sur lequel la prime doit être payée. Afin que celui-ci soit considéré comme conforme lors de l'instruction du dossier, il doit **mentionner le nom et prénom du demandeur** et pas celui d'un autre membre du foyer (y compris en cas de compte joint).

Si un mandataire financier ou mixte est mandaté sur ce dossier, aucun RIB ne sera demandé et c'est celui fourni lors de la création du compte mandataire qui sera utilisé.

Point de vigilance sur la dépose de cuve à fioul :

Dans le cas d'une dépose de cuve à fioul, l'installateur d'un nouveau système de chauffage a la charge de s'assurer que les travaux inhérents à l'abandon de cuve ont bien été réalisés par un professionnel. Il est dans l'obligation de **remettre au particulier un certificat d'abandon de cuve** ainsi qu'un bordereau de **suivi des déchets**¹. Ces deux documents doivent être joints au dossier MaPrimeRénov' du demandeur

¹ - Article 6 de l'arrêté du 17 novembre 2020



MaPrimeRénov'
Mieux chez moi, mieux pour la planète

ANNEXES





ZOOM SUR LES TRAVAUX INDUITS POUR CHAQUE TYPE DE TRAVAUX (1/10)

Liste non exhaustive

Type de travaux	Travaux induits éligibles	Travaux exclus
Installation d'une chaudière à gaz THPE <i>Chauffage & chauffe-eau – chaudière à gaz</i>	▪ Dépose et mise en décharge des équipements ▪ Installation éventuelle d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal ▪ Travaux d'adaptation du local recevant la chaudière ▪ Modification de l'installation électrique, de la plomberie, de l'alimentation et du stockage de combustible consécutifs aux travaux et nécessaires au fonctionnement de la chaudière ▪ Fourniture et installation du stockage gaz ▪ Travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur existants (par exemple : radiateur), rééquilibrage, désembouage, nettoyage du circuit de chauffage ▪ Travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion ▪ Modification de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux ▪ Régulateur de température (thermostat d'ambiance, programmateur de chaleur, etc.)	▪ Installation de robinet thermostatique ▪ Remplacement et installation d'émetteur de chaleur : radiateur, plancher chauffant, plinthes chauffantes ▪ Extension du système de chauffage dans des pièces non chauffées initialement ▪ Pose de revêtement de sol (carrelage, bois, pvc, etc.), même posé sur la chape en béton en cas d'installation d'un plancher chauffant
Installation d'un poêle à granulés / pellets <i>Chauffage & chauffe-eau – bois et biomasse</i>	• Dépose et mise en décharge des équipements • Installation éventuelle d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal • Travaux d'adaptation du local recevant l'équipement (par exemple : démolition de cheminée) • Travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion • Modification de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux • Modification de la toiture liées à la mise en place de l'équipement • Opération de ramonage consécutif à l'installation de l'équipement • Régulateur de température (thermostat d'ambiance, programmateur de chaleur, etc.) • Réfection totale de la toiture en cas d'installation d'un conduit de cheminée	• Installation d'appareil Flamme verte 6* • Mise en place d'éléments décoratifs, tels que les carreaux de faïence décoratifs des parois extérieures ou les banquettes



ZOOM SUR LES TRAVAUX INDUITS POUR CHAQUE TYPE DE TRAVAUX (2/10)

Liste non exhaustive

Type de travaux	Travaux induits éligibles	Travaux exclus
Installation d'un poêle à bûches <i>Chauffage & chauffe-eau – bois et biomasse – poêle à bûches</i>	- Dépose et mise en décharge des équipements - Installation éventuelle d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal - Travaux d'adaptation du local recevant l'équipement (par exemple : démolition de cheminée) - Travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion - Modification de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux - Modification de la toiture liées à la mise en place de l'équipement - Opération de ramonage consécutif à l'installation de l'équipement - Régulateur de température (thermostat d'ambiance, programmateur de chaleur, etc.) - Réfection totale de la toiture en cas d'installation d'un conduit de cheminée	- Installation d'appareil Flamme verte 6* - Mis en place d'éléments décoratifs, tels que les carreaux de faïence décoratifs des parois extérieures ou les banquettes
Installation d'un foyer fermé ou d'un insert <i>Chauffage & chauffe-eau – bois et biomasse</i>	- Dépose et mise en décharge des équipements - Installation éventuelle d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal - Travaux d'adaptation du local recevant l'équipement (par exemple : démolition de cheminée) - Travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion - Modification de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux - Modification de la toiture liées à la mise en place de l'équipement - Opération de ramonage consécutif à l'installation de l'équipement - Régulateur de température (thermostat d'ambiance, programmateur de chaleur, etc.) - Création d'une cheminée si nécessaire en cas de pose d'un insert et adaptation de la toiture.	- Installation d'appareil Flamme verte 6* - Mis en place d'éléments décoratifs, tels que les carreaux de faïence décoratifs des parois extérieures ou les banquettes - Travaux d'embellissement et d'habillage de l'insert - Réfection totale de la toiture en cas d'installation d'un conduit de cheminée



ZOOM SUR LES TRAVAUX INDUITS POUR CHAQUE TYPE DE TRAVAUX (3/10)

Liste non exhaustive

Type de travaux	Travaux induits éligibles	Travaux exclus
Installation d'une chaudière à granulés / pellets <i>Chauffage & chauffe-eau – bois et biomasse</i>	- Dépose et mise en décharge des équipements - Installation éventuelle d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal - Travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion - Modification de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux - Opération de ramonage consécutif à l'installation de l'équipement - Régulateur de température (thermostat d'ambiance, programmateur de chaleur, etc.) - Modification de la toiture, de l'installation électrique, de la plomberie, de l'alimentation et du stockage de combustible consécutifs aux travaux et nécessaires au fonctionnement de la chaudière - Travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur existants (par exemple : radiateur), rééquilibrage, désembouage, nettoyage du circuit de chauffage - Fourniture et installation d'un silo de stockage combustible	- Installation de robinet thermostatique, - Remplacement et installation d'émetteur de chaleur : radiateur, plancher chauffant, plinthes chauffantes - Extension du système de chauffage dans des pièces non chauffées initialement - Pose de revêtement de sol (carrelage, bois, pvc, etc.), même posé sur la chape en béton en cas d'installation d'un plancher chauffant
Installation d'une chaudière à bûches <i>Chauffage & chauffe-eau – bois et biomasse</i>	- Dépose et mise en décharge des équipements - Installation éventuelle d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal - Travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion - Modification de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux - Opération de ramonage consécutif à l'installation de l'équipement - Régulateur de température (thermostat d'ambiance, programmateur de chaleur, etc.) - Modification de la toiture, de l'installation électrique, de la plomberie, de l'alimentation et du stockage de combustible consécutifs aux travaux et nécessaires au fonctionnement de la chaudière - Travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur existants (par exemple : radiateur), rééquilibrage, désembouage, nettoyage du circuit de chauffage - Fourniture et installation d'un ballon tampon	- Installation de robinet thermostatique - Remplacement et installation d'émetteur de chaleur : radiateur, plancher chauffant, plinthes chauffantes - Extension du système de chauffage dans des pièces non chauffées initialement - Pose de revêtement de sol (carrelage, bois, PVC, etc.), même posé sur la chape en béton en cas d'installation d'un plancher chauffant





ZOOM SUR LES TRAVAUX INDUITS POUR CHAQUE TYPE DE TRAVAUX (4/10)

Liste non exhaustive

Type de travaux	Travaux induits éligibles	Travaux exclus
Installation d'une pompe à chaleur air / eau <i>Chauffage & chauffe-eau – pompe à chaleur</i>	• Dépose et mise en décharge des équipements • Travaux d'adaptation du local recevant l'installation • Modification de l'installation électrique, de la plomberie, de l'alimentation consécutifs aux travaux et nécessaires au fonctionnement de l'installation • Travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur existants (par exemple : radiateur), rééquilibrage, désembouage, nettoyage du circuit de chauffage • Installation éventuelle d'un système de ventilation • Modification de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux	• Installation de robinet thermostatique • Remplacement et installation d'émetteur de chaleur : radiateur, plancher chauffant, plinthes chauffantes • Extension du système de chauffage dans des pièces non chauffées initialement • Pose de revêtement de sol (carrelage, bois, PVC, etc.), même posé sur la chape en béton en cas d'installation d'un plancher chauffant
Installation d'une pompe à chaleur géothermique <i>Chauffage & chauffe-eau – pompe à chaleur</i>	• Dépose et mise en décharge des équipements • Travaux d'adaptation du local recevant l'installation • Modification de l'installation électrique, de la plomberie, de l'alimentation consécutifs aux travaux et nécessaires au fonctionnement de l'installation • Travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur existants (par exemple : radiateur), rééquilibrage, désembouage, nettoyage du circuit de chauffage • Installation éventuelle d'un système de ventilation • Modification de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux • Travaux de forage et de terrassement nécessaires à l'installation de l'échangeur de la pompe à chaleur	• Installation de robinet thermostatique, • Remplacement et installation d'émetteur de chaleur : radiateur, plancher chauffant, plinthes chauffantes • Extension du système de chauffage dans des pièces non chauffées initialement • Pose de revêtement de sol (carrelage, bois, PVC, etc.), même posé sur la chape en béton en cas d'installation d'un plancher chauffant



ZOOM SUR LES TRAVAUX INDUITS POUR CHAQUE TYPE DE TRAVAUX (5/10)

Liste non exhaustive

Type de travaux	Travaux induits éligibles	Travaux exclus
Installation d'un chauffe-eau thermodynamique Chauffage & chauffe-eau – chauffe-eau thermodynamique	- Dépose et mise en décharge des équipements - Travaux d'adaptation du local recevant l'installation - Modification de l'installation électrique, de la plomberie, de l'alimentation consécutifs aux travaux et nécessaires au fonctionnement de l'installation - Modification de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux	N/A
Installation d'un chauffe-eau solaire individuel Chauffage & chauffe-eau – solaire	- Dépose et mise en décharge des équipements - Travaux d'adaptation du local recevant l'installation - Modification de la toiture, de l'installation électrique, de la plomberie, de l'alimentation consécutifs aux travaux et nécessaires au fonctionnement de l'installation - Travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur existants (par exemple : radiateur), rééquilibrage, désembouage, nettoyage du circuit de chauffage - Installation éventuelle d'un système de ventilation - Modification de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux - Fourniture et installation d'un ballon tampon	- Intégration du système de chauffage d'appoint - Travaux de réfection totale de la couverture, de reprise ou rénovation nécessaires de la charpente, autres que remise en place d'éléments
Installation d'une partie thermique d'un panneau hybride Chauffage & chauffe-eau – solaire	- Dépose et mise en décharge des équipements - Travaux d'adaptation du local recevant l'installation - Modification de la toiture, de l'installation électrique, de la plomberie, de l'alimentation consécutifs aux travaux et nécessaires au fonctionnement de l'installation - Travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur existants (par exemple : radiateur) rééquilibrage, désembouage, nettoyage du circuit de chauffage - Installation éventuelle d'un système de ventilation - Modification de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux - Fourniture et installation d'un ballon tampon	Travaux de réfection totale de la couverture, de reprise ou de rénovation nécessaires de la charpente, autres que remise en place d'éléments



ZOOM SUR LES TRAVAUX INDUITS POUR CHAQUE TYPE DE TRAVAUX (6/10)

Liste non exhaustive

Type de travaux	Travaux induits éligibles	Travaux exclus
Installation d'un chauffage solaire combiné <i>Chauffage & chauffe-eau – solaire</i>	- Dépose et mise en décharge des équipements - Travaux d'adaptation du local recevant l'installation - Modification de la toiture, de l'installation électrique, de la plomberie, de l'alimentation consécutifs aux travaux et nécessaires au fonctionnement de l'installation - Travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur existants (par exemple : radiateur), rééquilibrage, débouage, nettoyage du circuit de chauffage - Installation éventuelle d'un système de ventilation - Modification de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux - Fourniture et installation d'un ballon tampon	- Fourniture et installation du stockage combustibles pour le chauffage d'appoint (gaz, fioul, etc.) - Les travaux de réfection totale de la couverture, de reprise ou rénovation nécessaires de la charpente, autres que remise en place d'éléments - Extension du système de chauffage dans des pièces non chauffées initialement - Pose de revêtement de sol (carrelage, bois, PVC, etc.), même posé sur la chape en béton en cas d'installation d'un plancher chauffant
Travaux d'isolation de la toiture-terrasse <i>Isolation – toitures et combles</i>	- Dépose des équipements antérieurs - Maintien de l'étanchéité de la toiture et reprise des points singuliers défectueux de la toiture (remplacement de quelques tuiles, ardoises, etc. nécessaires pour assurer l'étanchéité) - Réfection totale de l'étanchéité. - Pose d'une (membrane) pare-vapeur, frein-vapeur, lambris ou faux plafond pour tenir l'isolant, en cas d'isolation par l'intérieur - Installation d'échafaudages, nacelles ou lignes de vie nécessaires en cas de travaux en hauteur - Dépose et repose de la couverture de la toiture en cas d'isolation par l'extérieur - Dépose et repose ou adaptation des gouttières existantes (sans création de nouvelles gouttières) lorsque nécessaire en cas d'isolation par l'extérieur	- Les travaux de réfection totale de la couverture, de reprise ou rénovation nécessaires de la charpente, autres que remise en place d'éléments déposés - Remplacement de la totalité des tuiles ou ardoises
Travaux d'isolation de la toiture en pente <i>Isolation – toitures et combles</i>	- Dépose des équipements antérieurs - Maintien de l'étanchéité de la toiture et reprise des points singuliers défectueux de la toiture (remplacement de quelques tuiles, ardoises, etc. nécessaires pour assurer l'étanchéité) - Réfection totale de l'étanchéité - Pose d'une (membrane) pare-vapeur, frein-vapeur ; lambris ou faux plafond pour tenir l'isolant, en cas d'isolation par l'intérieur - Installation d'échafaudages, nacelles ou lignes de vie nécessaires en cas de travaux en hauteur - Dépose et repose de la couverture de la toiture en cas d'isolation par l'extérieur - Dépose et repose ou adaptation des gouttières existantes (sans création de nouvelles gouttières) lorsque nécessaire en cas d'isolation par l'extérieur	- Les travaux de réfection totale de la couverture, de reprise ou rénovation nécessaires de la charpente, autres que remise en place d'éléments déposés - Remplacement de la totalité des tuiles ou ardoises - Type de combles : plafonds des combles perdus - Isolation du planchers des combles - Isolation entre solives



ZOOM SUR LES TRAVAUX INDUITS POUR CHAQUE TYPE DE TRAVAUX (7/10)

Liste non exhaustive

Type de travaux	Travaux induits éligibles	Travaux exclus
Travaux d'isolation des murs par l'extérieur <i>Isolation – toitures et combles</i>	• Dépose des équipements antérieurs • Ravalement de façade consécutif à l'isolation par l'extérieur (bardage des murs, reprise des appuis des fenêtres, reprise des raccords de fenêtres de toit, des corniches, des évacuations des eaux pluviales, déport des grilles de ventilation) • Installation d'échafaudages, nacelles ou lignes de vie nécessaires en cas de travaux en hauteur • Dépose et repose ou adaptation des gouttières existantes (sans création de nouvelles gouttières)	• Pose de revêtements muraux (papiers peints, peinture décorative, etc.) • Création de nouvelles ouvertures • La fourniture, la pose des volets / du coffre des volets et la motorisation éventuelle des fermetures • Réfection totale de l'installation électrique consécutive à la motorisation des volets
Travaux de remplacement des fenêtres <i>Isolation – murs et fenêtres</i>	• Dépose des équipements antérieurs (fenêtres, etc.) • Installation éventuelle d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal • Installation d'échafaudages, nacelles ou lignes de vie nécessaires en cas de travaux en hauteur • Installation d'un volet roulant lorsqu'il s'agit d'un élément intégré à la fenêtre • Les éventuelles modifications de l'installation électrique, de la plomberie, des réseaux intérieurs, de la plâtrerie et des peintures et des revêtements aux travaux	• Peinture et finition (changement des revêtements muraux de la pièce, réfection du plafond (avec, par exemple, pose de placoplâtre) • Fourniture, pose des volets / du coffre des volets et motorisation éventuelle des fermetures • Réfection totale de l'installation électrique consécutive à la motorisation des volets, • Pose de stores intérieurs
Travaux d'isolation des murs par l'intérieur <i>Isolation – murs et fenêtres</i>	• Dépose des équipements antérieurs • Eventuelles modifications de l'installation électrique, de la plomberie, des réseaux intérieurs, de la plâtrerie et des peintures (lambris, faux plafonds, placo, etc.) pour tenir l'isolant • Reprise des appuis, linteaux, tableaux, etc. • Pose d'une (membrane) pare-vapeur, frein-vapeur	• Pose de revêtements muraux (papiers peints, peinture décorative, etc.) • Changement des revêtements de sols • Fourniture, pose des volets / du coffre des volets et motorisation éventuelle des fermetures • Réfection totale de l'installation électrique consécutive à la motorisation des volets



ZOOM SUR LES TRAVAUX INDUITS POUR CHAQUE TYPE DE TRAVAUX (8/10)

Liste non exhaustive

Type de travaux	Travaux induits éligibles	Travaux exclus
Installation de réseau de chaleur ou de froid Chauffage et chauffe-eau – réseau de chaleur ou de froid	- Dépenses d'acquisition d'équipements de raccordement à un réseau de chaleur / froid : - Le branchement privatif composé de tuyaux et vannes qui permet de raccorder le réseau de chaleur / froid au poste de livraison de l'immeuble ; - Le poste de livraison ou sous-station, qui constitue l'échangeur entre le réseau de chaleur / froid et l'immeuble ; - Les matériels nécessaires à l'équilibrage et à la mesure de la chaleur / froid qui visent à opérer une répartition correcte de celle-ci. Ces matériels peuvent être installés, selon les cas, avec le poste de livraison, dans les parties communes de l'immeuble collectif ou dans le logement. - Droits et frais de raccordement à un réseau de chaleur pour la seule part représentative du coût des équipements de raccordement éligibles	Travaux relatifs aux fouilles, à la réalisation de remblais ou d'éléments extérieurs (pose d'une armoire de commandes ou d'un coupe-circuit), ou à la réalisation, réfection ou fermeture de caniveau béton
Dépose de cuve à fioul Chauffage et chauffe-eau – dépose et enlèvement de cuve à fioul	Dépose ou retrait de la cuve	- Les opérations de vidange, de dégazage, de nettoyage - Comblement de la cuve - Frais de remise en état du site, notamment le coût des travaux de remblai suite à la dépose d'une cuve à fioul



ZOOM SUR LES TRAVAUX INDUITS POUR CHAQUE TYPE DE TRAVAUX (9/10)

Liste non exhaustive

Type de travaux	Travaux induits éligibles	Travaux exclus
Installation d'une sur-toiture ventilée <i>Isolation – toitures et combles</i>	- Les frais de maîtrise d'œuvre ou autres études techniques nécessaires à la réalisation des travaux ; les frais de l'assurance maître d'ouvrage éventuellement souscrite par l'emprunteur - Installation d'une sur toiture ventilée : - Toutes installations de protection horizontale « en dur » ou de deuxième toiture au-dessus de la toiture initiale pour créer un effet d'ombrage permettant de limiter les apports solaires horizontaux. L'installation doit être décollée de la toiture initiale afin de permettre la libre circulation de l'air - Installation d'échafaudages, nacelles ou lignes de vie nécessaires en cas de travaux en hauteur - Isolation thermique de l'ensemble de la toiture : - La dépose et de la mise en décharge des ouvrages, produits et équipements existants - Pose d'une (membrane) pare-vapeur, frein-vapeur ; lambris ou faux plafond pour tenir l'isolant, en cas d'isolation par l'intérieur - Installation d'échafaudages, nacelles ou lignes de vie nécessaires en cas de travaux en hauteur - Dépose et repose de la couverture de la toiture en cas d'isolation par l'extérieur - Dépose et repose ou adaptation des gouttières existantes (sans création de nouvelles gouttières) lorsque nécessaire en cas d'isolation par l'extérieur - Frais de maîtrise d'œuvre ou autres études techniques nécessaires à la réalisation des travaux, les frais de l'assurance maître d'ouvrage éventuellement souscrite par l'emprunteur	- Travaux de réfection totale de la couverture, de reprise ou rénovation nécessaires de la charpente, autres que remise en place d'éléments déposés. - Remplacement de la totalité des tuiles ou ardoises
Installation d'une protection solaire sur les murs ou fenêtres <i>Isolation – murs et fenêtres</i>	- Protection des murs : - Installation d'un bardage ventilé - Installation de pare-soleil horizontaux - Protection des fenêtres, installation de : - Pare-soleil horizontaux - Brise-soleil verticaux - Protections solaires mobiles extérieures dans le plan de la baie : volets projetables, volets persiennés entre-baillables, stores à lames opaques ou stores projetables - Lames orientables opaques Films réfléchissants sur lames transparentes.	/



ZOOM SUR LES TRAVAUX INDUITS POUR CHAQUE TYPE DE TRAVAUX (10/10)

Liste non exhaustive

Type de travaux	Travaux induits éligibles	Travaux exclus
Installation d'une ventilation double flux <i>Ventilation – ventilation double flux</i>	• Installation d'un tuyau d'évacuation de condensats • Dépose du matériel existant • Mise en place des chapeaux de toiture • Raccordement électrique	• Création de caissons en placoplâtre • Finition peinture des caissons de placoplâtre
Réalisation d'un audit énergétique Audit énergétique – audit énergétique en copropriété	• A la place d'audit énergétique : audit global, audit architectural et énergétique	• Diagnostic de performance énergétique (DPE)